



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER), Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 3
 Membres votants : 15

DEL2022_088 : Convention multipartite pour la création d'un passage à écureuil roux sur la commune de Champagnier

La Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Isère est une association Loi 1901 créée en 1973, dont les objectifs principaux sont l'étude et la protection de la faune sauvage (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens) et des milieux naturels du département, et la sensibilisation du public à la Nature. Elle intervient dans le cadre de programmes d'actions locaux et nationaux en tant que maître d'ouvrage, ou dans le cadre de politiques publiques en tant que partenaire.

La commune de Champagnier est engagée dans une démarche de prise en compte et de valorisation de la biodiversité sur son territoire. Cette démarche se traduit notamment par la volonté de réduire les écrasements d'écureuil roux constatés sur le territoire communal et de favoriser les déplacements de cette espèce et la traversée sans risque des infrastructures routières.

Monsieur Thierry Moiroux est propriétaire des parcelles visées par l'aménagement d'un passage à écureuil, auquel il est favorable dans la mesure où cet aménagement favorise la protection de la biodiversité. Monsieur Moiroux met gracieusement ses biens à la disposition du projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la LPO, Champagnier et Monsieur Moiroux, pour la réalisation d'un passage à écureuil au-dessus de la D64.

Le passage à écureuil est un corridor artificiel ayant pour but de favoriser les passages des écureuils en toute sécurité au-dessus d'une infrastructure routière ou d'un obstacle artificiel. L'ouvrage appelé « passerelle à écureuil » ou « écuroduc à poulie unique » est composé de différents cordages reliés, d'un côté, directement à un arbre par un nœud amarrage, et de l'autre suspendu par un lest au travers d'une poulie qui maintient le dispositif à une tension constante. L'ouvrage est assuré par des dispositifs de sécurité spécifiques. L'ouvrage est un dispositif « vivant » qui peut nécessiter des interventions régulières.

Le passage à écureuil objet de la présente convention est situé entre les parcelles cadastrées sur la commune de Champagnier section A - 170 et 331. L'ouvrage aura une longueur maximale de 35 m, une hauteur minimum de 6 m et une hauteur maximale : de 10 m.

La LPO est maître d'ouvrage des travaux de réalisation du passage à écureuil. Le montant de la réalisation sera pris en charge par la LPO dans le cadre de l'action « Enquête participative Écureuils et

Hérissons » du Contrat Vert et Bleu de Grenoble-Alpes-Métropole. La LPO confiera la réalisation de cet ouvrage à une société spécialisée et disposant des compétences requises dans ce type d'aménagement. La société réalisant l'ouvrage « passage à écureuils » en assume la responsabilité et son entretien.

La commune de Champagnier et Monsieur Moiroux s'engagent, pour la durée de la convention, à permettre à la LPO de visiter le site, et à informer la LPO de toute dégradation de l'ouvrage ou de tout projet pouvant porter atteinte à l'ouvrage et à son bon fonctionnement.

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et jusqu'à la date anniversaire des 5 ans de la pose de la passerelle à écureuils. Au terme de la convention, la propriété de l'ouvrage est transférée dans sa totalité à la commune et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Isère. Si la commune ne souhaite pas recevoir la propriété de l'ouvrage, elle devra le signaler six mois avant la fin de cette convention par courrier avec accusé de réception. La LPO Auvergne-Rhône-Alpes Délégation Isère démontera alors l'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'installation d'un écuroduc tel que défini dans la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'engagements mutuels pour la création d'un passage à Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) sur la commune de Champagnier et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022
Publié le : 21 DEC. 2022